

## Interdictions de circuler, transport de marchandises Pologne

### **Interdictions générales**

<i>Interdiction</i>	pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 12t
<i>Territoire</i>	l'ensemble du territoire
<i>Période</i>	la veille des jours fériés énumérés du point <b>b</b> au point <b>j</b> ci-dessous, de 18h00 à 22h00; tous les jours fériés énumérés ci-dessous de 08h00 à 22h00

### **Interdictions supplémentaires**

<i>Interdiction</i>	pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 12t
<i>Territoire</i>	l'ensemble du territoire
<i>Période</i>	du vendredi qui suit le 18 juin jusqu'au dimanche qui précède la rentrée scolaire (du 24 juin au 28 août 2011) : <ul style="list-style-type: none"><li>· les vendredis de 18h00 à 22h00</li><li>· les samedis de 08h00 à 14h00</li><li>· les dimanches de 08h00 à 22h00</li></ul> (NB: le 15 août étant un jour férié, les heures d'interdiction sont celles indiquées sous "Interdictions générales" ci-dessus)

### **Exceptions**

1. les véhicules de la police, de l'inspection du transport routier, des gardes frontières, des douanes, des forces armées polonaises, de l'agence de protection du gouvernement, des services techniques d'urgence, des pompiers et des services spécialisés en protection chimique, radiologique ou de contamination;
2. les véhicules de dépannage;
3. les véhicules utilisés dans les opérations de secours;
4. les véhicules de secours en cas de catastrophe naturelle;
5. les transports d'aide humanitaire;
6. les véhicules utilisés dans la construction ou l'entretien des routes et des ponts;
7. les transports d'animaux vivants;
8. les véhicules utilisés pour la collecte de lait frais, de maïs ou de bétail;
9. les transports de carburant liquide, de produits pétroliers, de lubrifiants, de pièces détachées ou d'eau fraîche pour l'approvisionnement des navires;
10. les transports de matériel de transmission pour des chaînes de radio ou de télévision;
11. le transport du matériel nécessaire aux manifestations de masse;
12. le transport de journaux qui constituent un volume considérable du chargement total ou de l'espace de chargement disponible;
13. les véhicules utilisés pour le transport de drogues ou de médicaments;
14. les véhicules transportant du courrier qui constitue un volume considérable du chargement total ou de l'espace de chargement disponible;
15. les véhicules dont l'utilisation est strictement liée à la maintenance obligatoire du cycle de production ou à la provision de services à une entreprise qui fonctionne 24h/24;
16. les transports, en quantités requérant le panneau orange, de matières dangereuses couvertes par d'autres réglementations;
17. les transports de marchandises ou de denrées périssables \* qui constituent un volume considérable du chargement total ou de l'espace de chargement disponible;
18. les transports de béton ou de l'équipement de pompage du béton;
19. les transports de déchets municipaux;
20. les véhicules transportant des marchandises déchargées depuis des wagons, dans un

périmètre de 50km autour de la gare ferroviaire;

21. les véhicules affectés au transport combiné;
22. les véhicules agricoles lents et les tracteurs;
23. les véhicules de retour de l'étranger qui terminent un transport par route ou qui se dirigent chez le destinataire qui a son siège en Pologne, à condition que le conducteur est en possession d'une carte de péage annuelle pour l'utilisation des routes nationales;
24. les véhicules qui sont entrés en territoire polonais avant la date ou l'heure de l'interdiction et qui peuvent circuler jusqu'à une distance de 50 km du poste frontière et les véhicules dans la zone frontalière attendant de sortir du pays.

**NB:** les exceptions indiquées sous les points 6 à 21 s'appliquent également aux véhicules circulant à vide afin de charger des marchandises ou qui font le voyage de retour après déchargement sur le territoire polonais.

\* *Liste des denrées périssables:* viande et abats comestibles; poisson, coquillages, mollusques et autres invertébrés aquatiques; produits laitiers, en particulier yogourts, kéfirs, crème acidulée, lait, fromages, beurre et glaces; œufs d'oiseau et pâtes à base d'œufs; fleurs coupées et plantes d'intérieur; légumes, fruits et champignons frais et congelés; céréales et produits agricoles pour la production d'aliments, aliments pour animaux et graisses végétales; céréales moulues en particulier farines, avoine, semoule et granules de maïs; graisse et huile d'origine animale ou végétale; conserves, en particulier de viande, volaille, poissons, légumes et fruits; confiserie; conserves de céréales, farine, amidon, lait en poudre et produits de boulangerie; boissons non alcoolisées; restes et déchets de l'industrie alimentaire, aliments préparés pour animaux; betteraves à sucre; pommes de terre; levure; terreau pour champignons.

#### **Jours fériés 2011**

a.	1 janvier	Nouvel An
b.	24 avril	Pâques
c.	25 avril	Lundi de Pâques
d.	1 mai	Fête du travail*
e.	3 mai	Jour de la Constitution
f.	12 juin	Pentecôte
g.	23 juin	Fête-Dieu
h.	15 août	Assomption
i.	1 novembre	Toussaint
j.	11 novembre	Fête de l'Indépendance
k.	25 décembre	Noël*
l.	26 décembre	St Etienne

\* dimanche

#### **Interdictions locales**

<i>Interdiction</i>	pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 16t
<i>Territoire</i>	Varsovie
<i>Période</i>	tous les jours de 07h00 à 10h00 et de 16h00 à 20h00
<i>Observations</i>	Le transit de la ville de Varsovie par les camions de plus de 16t (à l'exception du trafic desservant les faubourgs de Varsovie) est interdit. Le trafic de transit doit emprunter les routes n° 50, 62 et 60. Les véhicules circulant avec à leur bord une carte d'identification C16 ne sont pas frappés par cette interdiction. Cette carte est délivrée au transporteur par le chargeur. Les interdictions sont signalées.

**Source:** ZMPD, novembre 2010